



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 808

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**AIRE DE GRAND PASSAGE DE HAISNES - DEMOLITION D'ANCIENS HANGARS ET
BÂTIMENTS DESAFFECTÉS SUR LE SITE DU SIVOM DE L'ARTOIS ET SUR LA
DECHETTERIE DE HAISNES (62138) - DEMANDE DE DEPÔT DE PERMIS DE DEMOLIR ET
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENTS DES PARCELLES**

Vu la délibération N°2025/CC016, par laquelle le Conseil Communautaire du 04 mars 2025 a approuvé le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2025-2030,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'Aire de Grand Passage à Haisnes, il sera nécessaire de procéder à l'établissement d'un permis de démolir concernant les bâtiments existants avant l'aménagement du site,

Considérant que cette procédure d'urbanisme est obligatoire sur la commune de Haisnes,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit déposer une demande de permis de démolir relative à cette opération,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du site, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit déposer également une autorisation de défrichement des parcelles situées à Haisnes (62138), 1 route de Vermelles, au titre du Code Forestier,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis de démolir d'anciens hangars et bâtiments désaffectés sur le site du SIVOM de l'Artois et sur la déchetterie de Haisnes (62138), 1 route de Vermelles à Haisnes, et de signer toutes les pièces afférentes.

DECIDE de déposer une demande d'autorisation de défrichements des parcelles situées à Haisnes (62138), 1 route de Vermelles et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.4. NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 NOV. 2025

Et de la publication le : 17 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain